



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 142 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies » (voir [A/73/377](#)).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies » (voir [A/73/377](#)), le Corps commun d'inspection examine le rôle des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies. L'étude porte sur la période comprise entre 2009 et 2017, et fait suite au précédent rapport du Corps commun d'inspection sur ce sujet ([JIU/NOTE/2009/2](#)).

La présente note rend compte des vues exprimées par les organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines de ses conclusions.

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies » (voir [A/73/377](#))¹, le Corps commun d'inspection examine le rôle des programmes de stages dans le cadre de la réforme de la gestion des ressources humaines en cours dans le système des Nations Unies. L'étude porte sur la période allant de 2009 à 2017, au cours de laquelle les programmes de stages ont pris une ampleur considérable. Elle fait suite au précédent rapport du Corps commun d'inspection sur ce sujet ([JIU/NOTE/2009/2](#)).

II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction le rapport du Corps commun d'inspection ainsi que les constatations qu'il contient et appuient les initiatives visant à réformer les programmes de stages au sein du système des Nations Unies. Comme l'Inspecteur, ils sont d'avis qu'une « convergence de modalités ne devrait pas être un nivellement par le bas qui implique l'adoption de règles les plus minimales possibles. Au contraire, une réforme du programme de stages devrait adopter les bonnes pratiques recensées dans les différentes organisations du système des Nations Unies et dans d'autres institutions de référence. La cohérence à l'échelle du système ne devrait pas compromettre les progrès notables réalisés par certaines organisations » ([JIU/REP/2018/1](#), par. 110). De même, certains organismes insistent sur l'importance cruciale, pour elles, de garder la capacité de concevoir des politiques de stages qui répondent à leurs besoins et correspondent à leur situation propres.

3. Les organismes notent que l'application des recommandations proposées, y compris des points de repère, pourraient différer dans chaque organisme et que, dans certains cas, il faudrait du temps et des ressources supplémentaires afin de lancer des mécanismes de coordination internes et d'obtenir l'approbation de leurs organes délibérants respectifs s'agissant des recommandations ayant des incidences sur le budget.

4. Plusieurs organismes ont fait part de leurs préoccupations concernant certains éléments du cadre de référence relatif aux bonnes pratiques en matière de programmes de stages, estimant que quelques points de repère étaient beaucoup trop spécifiques et directifs ou qu'ils soulevaient notamment des problèmes de responsabilité ou autres. On trouvera de plus amples détails sur ces préoccupations dans les observations des organismes sur les recommandations 2 et 3.

5. Des organismes ont fait savoir qu'ils avaient donné suite aux recommandations contenues dans le précédent rapport du Corps commun d'inspection ([JIU/NOTE/2009/2](#)) et réformé en profondeur leurs politiques en matière de stages, et qu'ils tenaient dûment compte des constatations et recommandations formulées dans le rapport à l'examen ([JIU/REP/2018/1](#)) lors de la mise à jour de leurs programmes de stages.

6. Certains organismes ont fait part de leurs doutes quant à la création d'un programme de stages géré centralement pour l'ensemble du système des Nations Unies (comme cela semble être suggéré dans le document [JIU/REP/2018/1](#), par. 113), y compris la possibilité d'en confier la gestion aux Volontaires des Nations Unies. Ils estiment qu'il serait plus efficace qu'ils gèrent leurs propres

¹ Le rapport du Corps commun d'inspection porte la cote [JIU/REP/2018/1](#).

programmes de stages ou qu'on leur présente une analyse plus détaillée des coûts et des risques/avantages d'une telle approche centralisée.

7. La nouvelle politique de stage dont il est question au paragraphe 32 du rapport du Corps commun d'inspection a été adoptée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) et non le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) : le Corps commun d'inspection voudra peut-être publier un rectificatif.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Le Secrétaire général devrait réformer le programme de stages de l'ONU, compte tenu du cadre de référence pour les bonnes pratiques en la matière que le Corps commun d'inspection a proposé dans son rapport JIU/REP/2018/1, et faire rapport sur les progrès accomplis à l'Assemblée générale à sa prochaine session, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux ressources humaines.

8. Plusieurs organismes ont déjà revu et modifié leurs programmes de stages, ou sont en train de le faire, y compris en tenant compte du dernier rapport en date du Corps commun d'inspection.

9. Des organismes ont émis des réserves quant à l'acceptation de tous les éléments du cadre de référence proposé et reconnu qu'une réforme complète du programme de stages ne pourrait se faire sans une coordination et une consultation appropriées dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ou bien, comme il est suggéré dans la recommandation, sans une décision exécutive du Secrétaire général.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies, agissant sous la direction du Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devraient s'efforcer ensemble de mettre en place des programmes de stages plus cohérents à l'échelle du système des Nations Unies, en tenant compte du cadre de référence pour les bonnes pratiques en la matière.

10. Certains organismes se sont félicités de la suggestion concernant la mise en place d'un système de programme de stages plus cohérent, qui favoriserait l'harmonisation des bonnes pratiques (comme cela est indiqué dans le document JIU/REP/2018/1, par. 110) dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Secrétariat note en outre que les propositions contenues dans la recommandation pourraient être appliquées dans le cadre de la réforme de fond qui est en cours.

11. Pour ce qui est de l'application des points de repère proposés, certains organismes sont d'avis qu'il faudrait les adapter à leurs besoins et à leurs particularités, sur la base d'une analyse coûts-avantages. Toutefois, plusieurs organismes ont des réserves au sujet de nombreux éléments du projet de cadre de référence, y compris de certaines de leurs éventuelles incidences financières. On peut notamment citer les exemples suivants : a) le point de repère 1, prévoyant que les candidats à un stage soient informés en temps réel de l'état d'avancement du traitement de leur candidature, est susceptible de s'avérer extrêmement coûteux compte tenu des nombreuses interventions manuelles nécessaires au traitement d'un grand nombre de candidatures ; b) le point de repère 2, concernant les critères de sélection, est perçu comme étant trop précis et directif, et les organismes voudraient savoir s'il serait possible de définir un ensemble de qualifications qui seraient communes à tous les organismes du système ; c) le point de repère 3, relatif à l'appui administratif, exigerait, selon les organismes, des ressources supplémentaires afin de modifier les procédures administratives en vigueur ; d) le point de repère 7, concernant les droits des stagiaires aux congés annuels, soulève également quelques inquiétudes, plusieurs organismes expliquant que le système en place est efficace ; e) concernant le point de repère 8, relatif aux conditions d'accueil des stagiaires, certains organismes préfèrent conserver une certaine flexibilité en matière d'attribution d'un espace de travail en fonction des ressources disponibles ; f) le point

de repère 9, concernant les voyages des stagiaires, est contraire à la politique des voyages en vigueur dans plusieurs organismes ; g) le point de repère 13, relatif à l'expérience professionnelle, est incompatible avec les pratiques de plusieurs organismes concernant la prise en compte de l'expérience acquise pendant un stage. Si certains organismes accueillent avec satisfaction le point de repère 16 relatif à la suppression de l'interruption de service obligatoire pour les stagiaires, d'autres suggèrent qu'il faudrait procéder à une analyse plus poussée dans la mesure où les stagiaires n'ont normalement pas un nombre suffisant d'années d'expérience pour être recrutés directement à la fin de leur stage à des postes d'administrateur. Ils notent également que l'application de ce point de repère pourrait empêcher les recrutements dans le cadre du programme Jeunes administrateurs et du Programme des administrateurs auxiliaires et avoir d'éventuelles implications juridiques s'agissant de la continuité du service.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection devraient envisager d'actualiser leurs politiques de stages, en tenant compte du projet de cadre de référence du Corps commun d'inspection concernant les bonnes pratiques en matière de programmes de stages et en décidant quels points de repère devraient être rationalisés dans les politiques de leurs organisations respectives.

12. Les organismes appuient cette recommandation et soulignent qu'il importe que chaque entité réfléchisse à ses besoins et à sa situation et procède à l'évaluation des coûts et avantages au moment de décider si les points de repère proposés leur conviennent et de procéder à leur mise en application.

13. Comme il est indiqué dans les observations concernant la recommandation 2, les organismes ont des vues partagées et des réserves au sujet de certains éléments du projet de cadre de référence pour les bonnes pratiques.

Recommandation 4

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de mettre à jour le cadre de gestion des ressources humaines en vue d'y inclure une nouvelle catégorie pour les stagiaires, qui ne devraient pas relever de la catégorie « personnel fourni à titre gracieux de type I », ce qui faciliterait l'examen de la question de l'adoption de régimes de rémunération, et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux ressources humaines.

14. La recommandation est adressée à l'Assemblée générale. Les organismes observent que cette recommandation énonce le principal changement qui sous-tend le projet de réforme des programmes de stages, lequel conditionne l'ensemble des autres recommandations formulées par le Corps commun d'inspection à l'issue de son examen. Au Secrétariat, la mise à effet de cette recommandation exigerait la création d'une nouvelle catégorie de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, comportant certaines conditions d'emploi spécifiques en ce qui concerne la rémunération, les congés annuels ainsi que la possibilité d'effectuer des déplacements professionnels et de bénéficier des droits associés aux déplacements liés au recrutement (c'est-à-dire depuis le lieu de recrutement jusqu'au lieu d'affectation).

15. L'examen de cette recommandation exigerait également la tenue de consultations à l'échelle du système dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les organismes observent en outre que l'introduction d'une nouvelle

catégorie de personnel pour les stagiaires pourrait aussi avoir des incidences budgétaires assujetties à l'approbation de l'Assemblée générale.

16. Enfin, les organismes font remarquer que la modification proposée ne devrait pas exiger la création d'un régime de rémunération pour les stagiaires, ce qui pourrait être impossible du point de vue budgétaire et nécessiterait l'approbation des différents organes délibérants ou directeurs.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection devraient mettre en place un mécanisme qui leur permette d'assurer le suivi systématique des informations relatives aux stages, notamment celles qui concernent le sexe, le pays d'origine, l'université ayant décerné le diplôme le plus élevé et la durée du stage pour chaque stagiaire recruté et les dépenses (directes et indirectes) afférentes au programme de stages. Un rapport devrait être présenté pour information aux organes directeurs et/ou aux organes délibérants des organisations, à leur prochaine session.

17. Les organismes souscrivent partiellement à la recommandation. Bien que nombre d'entités recueillent et consignent déjà la plupart ou la totalité des informations énumérées et soient disposées à les soumettre sur demande à leurs organes délibérants ou directeurs, d'autres relèvent que le rapport du Corps commun d'inspection ne présente pas d'étude préliminaire solide à l'appui de l'investissement qui serait nécessaire au mécanisme proposé, pas plus qu'il ne précise quelle serait la valeur et les résultats escomptés de la présentation d'un rapport aux organes délibérants ou directeurs. Les organismes proposent d'évaluer davantage la faisabilité, les coûts et les avantages de l'établissement et de la présentation d'un tel rapport.

18. À l'heure actuelle, des informations de base sur les programmes de stages sont présentées à l'Assemblée générale dans le cadre des rapports biennaux présentés par le Secrétaire général sous le titre « Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires ».

Recommandation 6

Les organes délibérants et/ou les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient envisager d'approuver la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs qui serait alimenté au moyen de contributions volontaires destinées à financer les programmes de stages, et prier les chefs de secrétariat de leur soumettre, pour examen, des propositions relatives à d'autres mécanismes novateurs appropriés permettant de réunir des contributions volontaires non assorties de conditions concernant les critères de sélection.

19. Tout en observant que la recommandation est adressée à leurs organes délibérants ou directeurs, les organismes appuient la prise de mesures permettant la rémunération des stagiaires au sein du système des Nations Unies. Certains d'entre eux, toutefois, en particulier ceux qui sont financés au moyen de contributions volontaires, expriment des réserves concernant la création d'un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les programmes de stages et préféreraient recourir aux modalités normales de financement par contributions volontaires. Ces réserves découlent également des préférences des États membres, par exemple dans le cas de l'Organisation mondiale de la santé, qui tiennent à conserver la faculté d'opter entre diverses modalités de financement pour rétribuer les stagiaires, y compris les contributions volontaires souples.

20. Les organismes observent que, bien que la création d'un fonds d'affectation spéciale puisse être explorée, il devrait être tenu compte de la recommandation 4 sur l'introduction d'une nouvelle catégorie de personnel pour les stagiaires et du cadre proposé pour un éventuel régime de rémunération et les dépenses afférentes.

21. Enfin, certains organismes signalent la tendance des donateurs à se concentrer sur les éléments de fond des programmes plutôt que les éléments administratifs, notamment les programmes de stages. Une telle perspective tend à occulter les avantages que présentent, en matière de renforcement des capacités, les stages comportant ces deux types d'éléments.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient mettre en place un mécanisme de collaboration entre les services d'information des organisations et les représentants permanents des États Membres pour faciliter les activités de sensibilisation dans les capitales du monde entier afin d'attirer pour les stages des jeunes issus de divers horizons académiques représentant tous les établissements d'enseignement supérieur correspondant aux critères énoncés dans le *World Guide to Higher Education*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

22. Les organismes appuient généralement cette recommandation, même si certains la jugent trop limitative, étant donné que nombre d'entre eux s'emploient déjà à promouvoir les programmes de stages auprès des États membres et des autres acteurs concernés, y compris les jeunes dans les universités nationales et les organes régionaux du domaine de l'éducation, et les parlementaires. Ils appuient les mesures tendant à donner une plus grande diversité aux programmes de stages et à les rendre plus inclusifs, même si certains soulignent la nécessité de ressources supplémentaires eu égard à la charge administrative qui pourrait en résulter.

23. Certains organismes soutiennent que les stagiaires devraient, en principe, être recrutés localement et favorisent la diffusion d'informations auprès des établissements d'enseignement locaux en fonction des besoins de leurs bureaux respectifs, par l'intermédiaire du bureau de pays. Cette proposition doit être formulée dans le contexte d'une politique claire définissant des paramètres distincts selon que les stagiaires sont recrutés sur le plan local ou sur le plan international.